

MODÈLE DE LETTRE AUX MÉDECINS OU PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ A L'INTENTION DES PARTICIPANTS DU CQFF

Au professionnel de la santé

Objet : Certificat médical – Crédits pour personne handicapée

Docteur(e), Madame, Monsieur

Nous avons de fortes raisons de croire que le ou la contribuable est en droit de réclamer le « **crédit pour personne handicapée** ». Ce crédit donne droit à une réduction d'impôt qui est significative pour les contribuables et peut ouvrir la porte à réclamer d'autres crédits pour aidants naturels.

Nous désirons attirer votre attention sur la définition fiscale d'handicap qui est relativement large :

On parle de « **limitation marquée dans sa capacité de...** » On indique de plus que la limitation marquée peut se traduire par « **être incapable ou prendre un temps excessif pour...** »

Il incombe au médecin ou professionnel de la santé (selon le cas) de **juger** de la situation.

Il importe de juger :

1. Si le patient rencontre **au moins un des critères d'incapacité**
2. Si oui, de déterminer depuis quand : c'est à dire **l'année** durant laquelle vous jugez que le patient rencontrait un des critères
3. Si oui, jugez-vous que la personne est incapable de vivre seule ? (section 3 du questionnaire du Québec)

Malheureusement, il faut compléter deux formulaires (un pour chaque administration) : le fédéral et le Québec.

SI VOTRE PATIENT EST DÉCÉDÉ

La réclamation du crédit est une question de fait. Même si le patient est décédé, s'il rencontrait les critères avant son décès, nous pouvons réclamer les crédits pour l'année du décès et même pour 10 années antérieures. L'Agence du revenu du Canada confirme d'ailleurs expressément ces points au paragraphe 2.22 du Folio de l'impôt S1-F2-C2 portant spécifiquement sur le crédit pour personnes handicapées ainsi que dans l'interprétation technique 2010-0363321E5. Cela peut représenter des sommes importantes pour les patients et leur famille.

Votre collaboration est importante à cet égard et les deux formulaires, une fois complétés et signés, sont la première étape essentielle pour faire la demande des crédits pour l'année courante et toutes les années antérieures pour lesquelles le médecin aura jugé que le patient rencontrait au moins un des critères.

Notre cabinet a effectué de très nombreuses demandes de crédits post mortem qui ont, à ce jour, toutes été acceptées.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec M. Votre Nom CPA, CA au 450-123-4567, poste 222.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et vous offrons nos sincères salutations.

Votre Nom CPA, CA